



**Extrait du Registre aux Délibérations**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**De la Commune de NOYELLES LES SECLIN**  
-----

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-quatre juin, le Conseil Municipal de la Commune de NOYELLES Lès SECLIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 juin 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Conseillers Municipaux en exercice : 13**

**Présents** : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE - Stéphane ROLAND - Christelle NEIRYNCK - Dominique BLANCHART - Philippe HEROGUER - Audrey FOCKEU - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE – Alain LACHEREZ - Claudine PLICHON – Joëlle CASTELLI

**Excusés** : Marc DUPRÉ a donné procuration à Monsieur Henri LENFANT

**Secrétaire de séance** : Joëlle CASTELLI

**DELIBERATION N°39/2024/VC/HL**

**Objet : Sortie Culturelle à Paris**

Monsieur Dupré propose à l'assemblée délibérante une sortie culturelle à Paris le samedi 28 septembre prochain.

Cette sortie est organisée sur la journée, départ en bus le matin. Retour sur Noyelles en soirée. Il est prévu la visite libre du marché aux puces de Saint Ouen le matin avec déjeuner libre sur place puis une visite du Musée de l'Air et de l'Espace au Bourget l'après-midi.

Suite à la réunion de la commission Culture qui s'est tenue le 13 juin dernier, il est proposé :

Transport : pris en charge par la municipalité : 1350€

Visite du Musée : 14€/personne

Tarif voyageurs :

- |   |     |
|---|-----|
| • Tarif pour les noyellois                                      | 14€ |
| • Tarif pour les noyellois (18 ans et moins)                    | 10€ |
| • Tarif pour les personnes extérieures (transport/40=34€ + 14€) | 48€ |
| • Tarif pour les personnes extérieures (18 ans et moins)        | 44€ |

Pour les voyageurs extérieurs il est ajouté 34€ correspondant au paiement du transport en supposant 40 personnes soit  $1350/40=34€$

Nombre de voyageurs mini : 20

Nombre de voyageurs maxi : 50

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, décide de :

- Confirmer ce projet ;
- Dire que les frais de transport soient pris en charge par la Municipalité pour les Noyellois;

- D'imputer ces dépenses sur les crédits au budget primitif 2024 de la section de fonctionnement;
- De fixer la participation pour les Noyellois à 14€, et 10€ pour les Noyellois de moins de 18 ans ;
- De fixer la participation pour les Extérieurs à 48€, et 44€ pour les Extérieurs de moins de 18 ans ;
- De fixer le nombre de personnes à 50 dans l'ordre d'arrivée des inscriptions ;
- D'annuler la sortie si le nombre de participants est inférieur à la limite fixée ;
- De dire que cette recette sera versée sur la régie « Enfance-Jeunesse ».

### **Délibération adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré à Noyelles-lès-Seclin, les jours, mois et an susdits

Le 24 juin 2024

**Le Maire**

**Henri LENFANT**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.